

Durée : quarante ans.

N° 118742.

LOI DU 8 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1^o Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2^o Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3^o Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra le qualificatif de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 29 Mai 1877, à 3 heures 15 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de l'Orne, et constatant le dépôt fait par les ci-contre nommés

Jinet,

d'une demande de brevet d'invention de quarante années, pour un additissement inventant

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Monsieur Jinet (Mme Victor Antoine Jérémiasse), en breveté, représenté par le Monsieur B. Lévy, Paris, avec un fil de fer de l'obturateur, N° 5, sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quarante années, qui ont commencé à courir le 29 Mai 1877, pour un additissement inventant

A. J.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Monsieur Jinet pour l'en servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles de l'ordre déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Deuxième décembre mille huit cent soixante-dix-sept

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance échouée.



2

MÉMOIRE DESCRIPTIF

déposé à l'appui d'une demande d'un
118,742

Brevet d'Invention de Quinze Ans.

Pour "Additionneur instantané",

Par M^r ^{Mme} ^{Victor Antoine} Linet,

Dessinateur en broderies à Paris,

Représenté par BLÉTRY FRÈRES, Ingénieurs Civils.

Original

L'addition est incontestablement l'opération à effectuer qui se présente le plus fréquemment : dans le commerce, l'industrie agricole ou manufacturière, dans les finances, la banque, partout, en un mot, c'est à chaque instant l'addition qu'il faut résoudre.

Ce calcul, si quenouille une, semble bien simple ; mais chacun sait qu'il est difficile à faire sans erreurs, la cause de ces erreurs vient toutefois de ce que le total est le produit d'un grand nombre de quantités numériques, et que, à ce travail, la mémoire longue donne, de fatigue vivement.

L'appareil qui fait l'objet de ma demande de brevet d'invention a été imaginé pour rendre simples et faciles les additions les plus longues, et aussi faire disparaître la moindre cause d'erreurs. Il est établi de façon à totaliser les nombres riens qu'en les posant, en les écrivant en quelque sorte sur l'instrument, et cela successivement, à mesurer que ces nombres sont relevés par le calculateur.

(1)

SS

UILLET 1844
17767

L'appareil comprend, dans une certaine quantité de colonnes mobiles, la série des nombres naturels, depuis 1 jusqu'à 50 par exemple, colonnes qui sont, devant un bat indicatif, toutes au zéro lorsqu'on commence l'addition, à partiro de ce repère sont tracées les mes au dessus des autres, sur une partie fixe, neuf lignes portant chacune un des 9 premiers chiffres, en allant à la suite naturelle. Ce sont ces lignes numériques 1. 2. 3 ... 9 qui manquent le point de départ du mouvement des colonnes à chaque pose d'un nombre, mouvement limité au repère dont j'ai parlé plus haut.

Par cet exposé, qui sera mieux compris en regard du dessin ci-joint, on remarque que c'est la combinaison du tableau fixe, porteur des lignes correspondant aux 9 premiers chiffres, et des colonnes mobiles. Sur lesquelles on a écrit une même série des nombres naturels, qui crée le principe essentiel de mon invention. Sans la limiter aux moyens d'exécuter, qui peuvent varier comme on le verra par la description suivante.

La fig. 1 indique l'additionneur ouvert, montrant le grande nécessarité nécessaire au fonctionnement, la fig. 2 représente l'appareil fermé et en fonction.

Sur un cadre en bois a, ou en métal, monté à charnières, en haut et en bas, deux rabattements b et c, et dans l'intérieur de ces cadres est posé à distance un petit tableau d.

Le tableau d porte les lignes horizontales équidistantes et indicatives des 9 premiers chiffres 1. 2. 3 ... 9; ces lignes seront de même couleur, mais couleurs différentes, comme

l'indique le degré, par exemple rouge pour les nombres négatifs et bleus pour les nombres pairs ; les chiffres 1, 2, 3 ... qui servent manqués seulement aux deux côtés du tableau, ou reportés une ou plusieurs fois si on le jugeait utile.

Aussus de la ligne 1-1 se trouve sur le tableau, après un intervalle, la ligne des zéros, puis, encore au-dessus, je réserve de même un intervalle, lequel est limité par le bord du rebattement b (fig. 2), c'est ce bord qui limite la course des colonnes mobiles dont je vais parler, comme le rebattement inférieur c'arrête en bas le tableau d.

Dans le cadre a, vers ses deux extrémités, je dispose les axes f et g, maintenus avec deux borts dans des supports b b et c c ; ceux-ci sont indiqués fixés au cadre a, et avec des moraines où se logent les axes f et g, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre. Celui qu'il est nécessaire d'augmenter ou de diminuer la distance de ces axes. J'observe que toute autre combinaison, nul renappel ou autre organes modifiables, même effet que ces moraines, la variabilité facultative des axes f et g, peut être employée.

Chacun des axes f et g porte des galets à jumeaux m m..., neuf par exemple, également espacés et libres sur leurs axes, ces galets se correspondent donc deux à deux et servent aussi, par couple, à recevoir les colonnes mobiles. Ces colonnes sont constituées par des bandes sans fin p p..., en toute matière convenable, divisées en parties égales, de même hauteur que les intervalles du tableau d.

5

et pointant dans ces divisions la suite naturelle des nombres, depuis 0 jusqu'à 100. Cette dernière division est destinée à servir ou autre chose très apparente.

Les colonnes mobiles sont indiquées en couleurs différentes par séries de trois pour les unités, dizaines et centaines, commençant par la droite, puis pour les mille, les millions, et la dernière pour les unités de milliards.

L'instrument peut comprendre plusieurs rangs de colonnes mobiles, comme aussi ces colonnes peuvent renfermer les nombres depuis 1 jusqu'à 100, jusqu'à 100, etc., selon les besoins.

Manière d'opérer. Au commencement, l'appareil présente les chiffres 1 des colonnes mobiles en regard de la ligne des 1-1 du tableau fixe.

Soit donc à effectuer l'addition suivante.

455 012

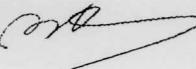
80 264 600

20 089

9 38

901 457

A l'aide d'une petite griffe ou autre instrument approprié, je manque vis-à-vis la ligne des zéros du tableau fixe, chaque des nombres ci-dessous, sans m'inquiéter de l'opération précédente. Ainsi, en commençant pour l'extrême, le premier nombre 455 012 s'écrira en prenant avec la pointe chaîne des colonnes mobiles correspondant aux centaines, dizaines et unités de mille, centaines, dizaines et unités, en regard des lignes 4-3-2-0-1-2 du tableau fixe, et renvoyer ces colonnes jusqu'à l'avant naturel ou rabattement b.

(3) 

La colonne des centaines d'unités n'a évidemment pas manqué, de belle sorte que sur la ligne de reprise du tableau pris au lire 4-5-5-0-1-2.

Pour écrire le 2 en nombre 80264600, même manœuvre pour chaque colonne nulle; les deux extrémités de gauche n'ayant encore fait aucun mouvement, on les remonte comme précédemment, celles qui suivent en allant vers la droite seront attaquées en regard des lignes du tableau, indicatrices des chiffres 2-6-4-6, les deux colonnes des dizaines et d'unités ne bougeront pas. Après la pose de ce nombre en regard de la ligne de reprise, on lire:

$$8 - 0 - 6 - 11 + 9 - 6 - 1 - 2,$$

Puis, après l'écriture du 3e nombre:

$$8 - 0 - 6 - 13 - 9 - 6 - 9 - 11,$$

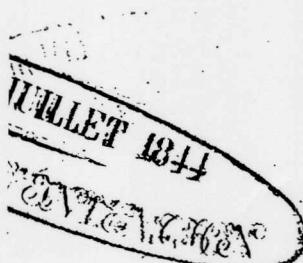
Et après chaque des deux manœuvres suivantes:

$$8 - 0 - 6 - 13 - 9 - 15 - 11 - 19$$

$$\text{Et } 8 - 0 - 15 - 13 - 10 - 19 - 16 - 26.$$

Ces manœuvres successives ont, en définitive, totalisé chaque des colonnes des nombres à additionner, et cela à mesure de leur écriture sur l'appareil.

Pour lire le résultat obtenu, il reste à reporter, en allant de droite à gauche, les dizaines indiquées dans chaque colonne la colonne qui suit, en remontant celle-ci de la quantité voulue d'intervalle. Ainsi, la colonne des unités portant le nombre 26, j'en monte la colonne des dizaines de deuxe division, ce qui l'amène au nombre 18, et ainsi de suite, ce qui donne enfin le résultat indiqué fig. 2:



8 - 1 - 16 - 14 - 12 - 20 - 18 - 26,

Et faisant abstraction des dizaines de chaque colonne mobile, voici le tableau définitif.

81 642 386.

Si, avant manœuvre, une des colonnes mobiles manquait le chiffre 17, par exemple, après avoir porté un autre nombre, soit 8, la colonne manquerait alors le nombre 6, mais il faudra immédiatement après reporter 5 dizaines à la colonne de gauche qui donnera:

Le même appareil peut servir à effectuer la soustraction, voire même la multiplication.

Ainsi, tel qu'avait été formé la soustraction suivante :

928.700

682.984

On posera d'abord le premier terme, puis, avec la pointe, on posera chacune des colonnes mobiles vis-à-vis la ligne de reprise, et on amènera en regard des lignes du tableau fixe, qui correspondront aux chiffres du 2^e terme. On lira alors au-dessus :

3 - 14 - 6 - 48 - 42 - 16.

Dans la manœuvre, les 1^{re}, 2^{de} et 5^e colonnes mobiles ont en leur zéro descendu en dessous de la reprise, c'est-à-dire qu'elles ont emporté une dizaine à la colonne qui suit, laquelle doit être descendue d'un intervalle. Après, le résultat sera ainsi :

2 - 14 - 5 - 47 - 41 - 16.

Et, abstraction des dizaines :

245.716.

Pour la multiplication on posera avec

8

des colonnes correspondantes, les produits des
chiffres des deux dernières de l'opération,
et en totalisera comme pour l'addition.

En Résumé:

J'explique la propriété exclusive et appartenant
à additionneur décrit, basé essentiellement sur
la combinaison d'un tableau fixe indicateur, sur
des lignes horizontales, des neuf premiers nombres,
avec une certaine quantité de colonnes mobiles
verticalement, et portant chacune une même
série de nombres, depuis zéro jusqu'à un
chiffre déterminé.

Je me réserve d'exécuter une calculatrice
(quiconque effectue les additions, soustractions
et multiplications), soit comme l'indique le
désir ci-joint, soit de toute autre façon,
en donnant aux organes composants, à l'ensemble,
les formes, matières et dimensions les plus convenables.

(18) Paris, le 28 Mai 1877,

par quai au nom de M. Dinet,

François Dinet

Pour être annexion à la présente
fin le 29 May 1877
par le M^r Dinet

Paris le 18 aout 1877
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce Intérieur

Dinan le 22 aout

Il est dans la forme suivante et totalise
lorsque deux lignes sont ajoutées. — Un mot mal

Original

ADDITIONNEUR... N. PIET.

Fig. I.

Fig. 25. *Lamprospilus*.

卷之三

| | 8 | 6 | 1 | 15 | 14 | 18 | 20 | 18 | 96 |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 1 | 9 | 2 | 12 | 13 | 11 | 91 | 19 | 27 |
| 2 | 2 | 10 | 3 | 10 | 16 | 14 | 22 | 20 | 28 |
| 3 | 3 | 11 | 4 | 19 | 17 | 14 | 23 | 81 | 29 |
| 4 | 4 | 12 | 3 | 20 | 18 | 16 | 24 | 29 | 30 |
| 5 | 5 | 13 | 7 | 21 | 19 | 19 | 25 | 23 | 31 |
| 6 | 6 | 14 | 2 | 22 | 20 | 18 | 26 | 24 | 39 |
| 7 | 7 | 2 | 15 | 8 | 13 | 9 | 19 | 27 | 25 |
| 8 | 8 | 16 | 9 | 24 | 22 | 20 | 28 | 26 | 33 |
| 9 | 9 | 17 | 10 | 25 | 23 | 21 | 29 | 27 | 34 |
| 10 | 10 | 18 | 11 | 26 | 24 | 22 | 30 | 28 | 35 |
| 11 | 11 | 19 | 12 | 27 | 26 | 23 | 31 | 29 | 36 |

Card. No. 3. G. - Date 1/1/50

J. M. Wright



110742

8

10

Pour praticancer au bureau de poste sur
le 29 Mai 1897
par M. St. Finot.

Le 18 aout 1897
Ministre de l'Agriculture et du Commerce
Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce International

0150555

DÉLIVRÉ le

12^e Juin 1893.

PARTI le

1893.

N° 2128 D'ENREGISTREMENT

12/5

998698

BREVET D'INVENTION de 15 ans pour
McCachrie à calculer.

Aut^{or} d'aut^{or} accordée le 6 octobre 1894.

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL
DU 14 Mars 1893, à 3 HEURE 50 MINUTES.

- 1° requête
2° description
3° dessin
4° échantillon
5° bordereau
6° procuration

- 1^{re} certificat d'addition pris le
2°
3°
4°
5°
6°
7°
8°
9°
10°
11°
12°
13°
14°
15°

- 1^{re} annuité payée le
2°
3°
4°
5°
6°
7°
8°
9°
10°
11°
12°
13°
14°
15°

CESSIONS, TRANSMISSIONS, MUTATIONS, OPPOSITIONS, ETC.

14 Mars 1893.